IMT Nuremberg Archives

H – 4853

International Court of Justice

H4853 – 0002

1311

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit RF 1311
Filed Feb 6, 1946

H4853 – 0003

TRADUCTION DU DOCUMENT 001 - PS
(Extrait)

S E C R E T

Memorandun pour le Führer

18 Décembre 1941

SUJET : Propriété juive en France

En consèquence des ordres du Führer concernant la sauvegarde des possessions culturelles juives, un grand nombre d'habitations juives sont restées libres. Le Résultat en fut que, pendant ce temps, du mobilier a disparu étant donné qu'une garde ne pouvait naturellement pas être assurés.

Partout dans l'EST, l'Administration a trouvé des conditions de vie effroyables et les possibilités d'approvisionnement sont si limitées qu'il est pratiquement impossible d'acheter plus. C'est pourquoi je requiers du Führer son approbation pour la saisie de tous les mobiliers appartenant à des juifs qui ont fui ou de ceux qui sont sur le point de fuir, à Paris comme dans tous les territoires occupés de l'Ouest pour fournir en mobilier, autant qu'il est possible, l'Administration de l'Est.

2.-.....

BERLIN, le 18 Décembre 1941

Signé : ROSENBERG

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit RF 1311
Filed Feb 6, 1946

H-4853

RF 1311

RF 1311
(001 PS)
USA 282

H4853 – 0004